

**CONVENTION DE MANDAT AU DEPARTEMENT DU RHONE POUR REpondre A L'APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET « PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC PERFORMANCE  
ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) » EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1/**

- **Le Département du RHONE**, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département 29-31 Cours de la Liberté 69003 LYON et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental du RHONE du

.....

*Ci-après dénommé « le Département »,*

**2/**

- **La Communauté d'Agglomération VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS-SAONE**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 115, rue Paul Bert à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

.....

- **La Communauté d'Agglomération DE L'OUEST RHODANIEN**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 3 rue de la Venne à TARARE (69170) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

.....

- **La Communauté de Communes BEAUJOLAIS-PIERRE DOREES**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 1277 Route des Crêtes à ANSE (69480) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

.....

- **La Communauté de Communes DE L'EST LYONNAIS**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité Aéroport Lyon – Saint Exupéry – 40, rue de Norvège CS 60001 à COLOMBIER-SAUGNIEU (69125 Cedex) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

.....

- **La Communauté de Communes DES MONTS DU LYONNAIS**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 790 Allée de Pluvy à POMEYS (69590) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

.....

- **La Communauté de Communes DU PAYS DE L'OZON**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 1, rue du Stade à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du .....
- **La Communauté de Communes SAONE BEAUJOLAIS**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 105, rue de la République – CS 30010 à BELLEVILLE (69220) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du .....
- **La Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 Avenue Général Leclerc à VIENNE (38200) et dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du .....
- **Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais** dont les membres sont les **Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais et de la Vallée du Garon**, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 25 chemin du stade à VAUGNERAY (69670), dument habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du ..... et en vertu des articles 2.2 et 2.3 de ses statuts définis par arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 »

*Ci-après dénommée « les EPCI »,*

3/

- **L'association « AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU RHONE » (ALTE 69)**, dont le siège social est situé 14, place Jules Ferry à LYON (69006), représenté par son Président en exercice, et dument habilité à cet effet

*Ci-après dénommée « l'ALTE 69 »,*

## PROPOS LIMINAIRES

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte a institué un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) afin de susciter des projets de rénovation chez les propriétaires de logements, individuels ou collectifs, notamment en les informant et les conseillant sur leur projet.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) comprend 5 axes :

- Stimuler et conseiller la demande des ménages et les entreprises du petit tertiaire
- Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation
- Accompagner le petit tertiaire privé
- Mobiliser et animer l'ensemble du secteur de la rénovation (acteurs de la réalisation, acteurs de la transaction immobilière...)
- S'impliquer dans l'animation régionale

La Région, chef de file de la transition énergétique, est chargée de l'organisation de l'action commune auprès des collectivités de son territoire.

Dans le respect des objectifs du SPPEH, les EPCI du Rhône ont su s'entendre pour mutualiser les moyens humains et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements par la création de l'Agence locale de la transition énergétique (ALTE 69), à laquelle le Département et la Région ont souhaité adhérer.

Le déploiement du SPPEH sur le territoire du Rhône ne peut se faire qu'à une échelle, à la fois suffisamment importante en termes d'habitants, mais également avec un impératif de proximité territoriale permettant aux collectivités un travail en commun efficace.

Le Département du RHONE, au nom des EPCI, souhaite se porter candidats (et en coopération opérationnelle avec les actions conduites par l'ALTE 69) à la création de ce nouveau service public au bénéfice des habitants du Rhône et qui répond aux grands enjeux mondiaux que nous pouvons mesurer aujourd'hui et ce, en répondant à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région.

Le portage du SPPEH par le Département permettra de porter également les subventions État (crédits SARE) et les subventions de la Région, afin de soutenir l'action de l'opérateur et des EPCI.

Parallèlement, dans le cadre de ses compétences en termes de solidarité, aux termes des dispositions de l'article L.1111-9 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action

commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Les parties se sont rapprochées pour envisager, *sans aucun transfert de compétence entre elles*, une réponse cohérente à l'échelle du territoire du Département du RHONE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* » en AUVERGNE-RHONE-ALPES lancé par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

- Vu la délibération du Conseil Départemental du RHONE du (date de l'approbation de la convention .....
- Vu la délibération de l'ALTE 69 du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS-SAONE du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération DE L'OUEST RHODANIEN du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BEAUJOLAIS-PIERRE DOREES du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DE L'EST LYONNAIS du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES MONTS DU LYONNAIS du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DE L'OZON du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes SAONE BEAUJOLAIS du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, du .....
- Vu la délibération du SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS, du.....

## **CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles les EPCI donnent mandat au Département du RHONE pour répondre en leur nom à tous à l'appel à

manifestation d'intérêt « *Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* » en AUVERGNE RHONE-ALPES lancé par la Région AUVERGNE RHONE-ALPES

Elle détermine ainsi :

- Les modalités selon lesquelles le Département du RHONE interviendra, pour le compte des signataires, dans ses rapports avec la Région AUVERGNE RHONE ALPES en la matière pour la réponse à l'AMI ;
- Les modalités selon lesquelles l'ALTE 69 assurera la réponse opérationnelle à l'AMI telle que présentée par le Département du RHONE auprès de la Région AUVERGNE RHONE ALPE ;

## **ARTICLE 2 : Modalités et champ d'application du mandat pour répondre à l'AMI :**

Les EPCI signataires donnent plein et entier mandat au Département du RHONE pour répondre, pour les compétences qui leur sont propres, à l'appel à manifestation d'intérêt « *Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* » en AUVERGNE RHONE-ALPES lancé par la Région AUVERGNE RHONE-ALPES.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences des EPCI au Département du RHONE : ce dernier répond, pour ce qui relève des compétences rénovation énergétique des EPCI, en leurs noms et pour leurs comptes sans quelconque transfert de compétence.

Dans ce cadre, le Département du RHONE et l'ALTE 69 pourront solliciter des EPCI les éléments techniques, matériels et financiers nécessaires à la réponse groupée faite à l'AMI.

En tout état de cause, dans le cadre de la réponse conjointe à l'AMI, le Département du RHONE pourra répondre pour ce qui relève de ses propres compétences.

La réponse à l'AMI respectera les prérogatives des signataires de la convention :

- Le Département du Rhône :

Le Département aura la responsabilité de l'égalité de traitement des citoyens, et la bonne utilisation des crédits publics. Le Département participera également dans l'animation régionale du SPPEH (axe 5 du SPPEH).

- L'ALTE 69, en tant que PTRE unique aura pour objectif :



- La réalisation au minimum des missions socles du SPPEH :
  - Axe 1 : stimuler puis conseiller la demande, actions de communication et de prospection, accueil et conseil avant le passage à l'acte.
  - Axe 2 : accompagner les ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs.
  - Axe 3 : accompagner le petit tertiaire privé en coordination avec les Chambres consulaires, informer et animer les propriétaires de foncier de moins de 1000 m2.
  - Axe 4 mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation
- La mutualisation des méthodes, des pratiques, et des outils
- L'échange et la diffusion des informations entre services des EPCI
- L'animation des opérateurs (SOLIHA, EPCI...)
- L'animation des partenaires techniques

L'ALTE69 aura également un rôle de remontée d'informations auprès du Département du Rhône pour la gestion des subventions publiques.

- Les EPCI :

Les EPCI sont les membres fondateurs de l'ALTE69, créée pour répondre à la nécessité de mutualisation des ressources, et couvrir l'ensemble du territoire du Rhône.

Les EPCI financent l'ALTE69 à hauteur de 0,60 €/habitant, ce qui excède l'exigence de la Région d'une participation de 0,50 €/habitant pour déclencher les subventions SARE.

Les EPCI, par leurs services déjà en place, peuvent être opérateurs sur leur territoire des missions SPPEH, et bénéficier ainsi des crédits SARE et des bonus Région correspondants aux actes réalisés et spécificités des territoires.

- Articulation entre les partenaires :

La répartition des missions fera l'objet d'un conventionnement à définir. Les fonds d'accompagnement du SPPEH transiteront directement du Département vers les EPCI et l'ALTE 69 selon les missions conventionnellement réalisées.

**ARTICLE 3 : le portage opérationnel de la réponse à l'AMI par l'ALTE 69 :**

Dans le Département du Rhône, les EPCI signataires se sont entendus pour créer une seule Plateforme Territoriale de rénovation Énergétique (PTRE) qui est la déclinaison opérationnelle du SPPEH sur le territoire: l'association Agence Locale de la Transition

Énergétique du Rhône (ALTE 69), à laquelle le Département a adhéré en 2019. L'ALTE 69 devient la PTRE unique pour le territoire rhodanien.

Il est rappelé par l'ensemble des signataires que l'ALTE 69 est le bras armé des EPCI du Rhône pour réaliser les actions du SPPEH.

Il est ainsi convenu aux termes de la présente que l'ALTE 69 s'assurera du portage opérationnel de la réponse à l'AMI : elle est en charge du montage du dossier, de la rédaction des documents utiles et de la présentation des projets d'actes administratifs nécessaires.

Il est précisé que la réponse à l'AMI sera déposée par le Département du RHONE sous son propre timbre au nom et pour le compte également des EPCI signataires.

#### **ARTICLE 4 : engagements des parties :**

Les EPCI signataires, l'ALTE 69 et le Département du RHONE s'engagent à désigner un interlocuteur pour le suivi de la réponse à l'AMI.

Le Département du RHONE s'engage à :

- Déposer la réponse à l'AMI avant le 31 décembre 2020 ;
- Organiser des rendez-vous avec les représentants techniques des EPCI et l'ALTE69 avant le dépôt de l'AMI auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Informer régulièrement les signataires de l'avancée du dossier ;
- Tenir informé les EPCI signataires et l'ALTE 69 de tous les échanges avec la Région dans le cadre de la réponse à l'AMI ;
- Rendre compte sans délai aux EPCI signataires et à l'ALTE 69 de la décision de la Région AUVERGNE RHONE ALPES sur l'AMI ;

Les EPCI signataires s'engagent à :

- Ne pas répondre individuellement à l'AMI ou par le biais d'autres entités ou structures juridiques ;
- - Dans le cas d'un territoire s'étendant sur plusieurs départements, la candidature à l'AMI ne concernera que la partie Rhodanienne du territoire.
- Apporter toutes les informations et éléments utiles à l'ALTE 69 pour le montage opérationnel du dossier d'AMI ;

L'ALTE 69 s'engage :

- À mettre en mesure le Département du RHONE de déposer la réponse à l'AMI avant le 31 décembre 2020 ;
- Organiser régulièrement un point d'avancement du montage du dossier d'AMI avec interlocuteurs désignés par le Département du RHONE et les EPCI pour le suivi de la réponse à l'AMI ;
- Informer régulièrement les signataires de l'avancée du dossier et les tenir informer de toute difficultés qui interviendrait ;
- proposer une gouvernance adaptée pour le suivi et l'animation départementale de la PTRE.

#### **ARTICLE 5 : conditions financières du mandat pour répondre à l'AMI :**

Il n'est procédé à la mise à disposition d'aucuns moyens financiers ou de personnels des EPCI au Département dans le cadre de cette convention.

Il n'est procédé à la mise à disposition d'aucuns moyens financiers ou de personnels des EPCI ou du Département à l'ALTE 69 dans le cadre de cette convention.

Le Département exerce le mandat confié à titre gratuit.

L'ALTE 69 exerce sa mission confiée aux termes de la présente convention à titre gratuit pour les adhérents du collège A de l'association à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 6 : Prise d'effet de la présente convention :**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le Représentant du Département du RHONE, par le Représentant de l'ALTE 69 et par l'ensemble des représentants des EPCI signataires, après habilitation de chacun des signataires par son organe délibérant.

#### **ARTICLE 7 : Durée :**

La présente convention est conclue pour la durée de la réponse à l'AMI.

**ARTICLE 8 : résiliation :**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

**ARTICLE 9 : avenants :**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre toutes les parties signataires.

**ARTICLE 10 : litiges :**

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à LYON, en 11 exemplaires originaux, le .....

**Le Président du Département du RHONE**

**Le Président de l'ALTE 69**

**Le Président de La Communauté d'Agglomération VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS-SAONE,**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération DE L'OUEST RHODANIEN**

**Le Président de la Communauté de Communes BEAUJOLAIS-PIERRE DOREES**

**Le Président de la Communauté de Communes DE L'EST LYONNAIS**

**Le Président de la Communauté de Communes DES MONTS DU LYONNAIS**

**Le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE L'OZON**

**Le Président de la Communauté de Communes SAONE BEAUJOLAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

**Le Président du SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS**